

Par conséquent, je me propose d'entendre ce que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a à dire au sujet de l'argument, soit maintenant soit plus tard.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le compte rendu officiel des délibérations.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de permettre au président du Conseil privé de donner son avis sur la question, j'aimerais signaler que nous nous trouvons en présence d'un problème que j'avais mentionné dès le début, soit que nous ne pouvons pas utiliser les «bleus» comme l'avait proposé le député d'Halifax-East Hants parce que nous ne les avons pas.

Nous ne nous sommes jamais lancés dans des discussions à la Chambre en nous fondant sur des extraits de notes prises au début de la séance par les sténographes du hansom. Une fois que les notes sont transcrites dans le hansom, elles deviennent le compte rendu officiel des débats, mais jusque-là, elles ne sont que les notes des sténographes du hansom. Je ne pense pas que la Chambre ait jamais entamé de discussions fondées sur ces notes. Je suis prêt à écouter l'avis des députés à cet égard, mais à ma connaissance, cela ne s'est jamais fait et je ne voudrais pas que nous commencions maintenant à discuter d'une question très importante en nous appuyant sur de simples notes de sténographes. Par conséquent, je pense que c'est en lisant le compte rendu officiel de la Chambre que nous devons éventuellement interpréter les mots utilisés et le contexte dans lequel ils ont été prononcés.

Les députés qui veulent participer au débat pourront le faire soit maintenant soit quand le compte rendu sera disponible.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas du rappel au Règlement que vous semblez avoir réglé mais d'un autre rappel qui vient d'être formulé. Je crois que ce n'est qu'en examinant le compte rendu qu'on pourra déterminer le bien-fondé de mon argument, c'est-à-dire affirmer si le député a pris la parole à ce moment même pour soulever ou non une question de privilège, car les délibérations ont débuté à compter du moment où ces mots ont été dits, ce qui empêche un député de soulever la question de privilège. Cependant, à mon avis, seul un examen du compte rendu permettra de le constater.

**Des voix:** C'est trop facile.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** J'ai entendu les déclarations faites par le leader du gouvernement à la Chambre comme si elles avaient force de loi. Je voudrais signaler à Votre Honneur ses premières remarques. Il a avoué que ces paroles avaient été dites à la Chambre. C'est ce qu'il a d'abord déclaré. Il a dit qu'il avait entendu prononcer ces termes, et d'autres députés les ont également entendus. Il est évident que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) les a entendus. Votre Honneur devra chercher à savoir si ces termes sont conformes au langage parlementaire et, dans le cas contraire, il vous faudra envisager les mesures à prendre. Quel que soit le contexte, le premier ministre (M. Trudeau) ou qui que ce soit

*Privilège—M. McCleave*

d'autre n'a pas le droit, à la Chambre des communes, de traiter un député de menteur ou de l'accuser directement ou indirectement d'avoir menti.

● (1600)

**M. MacEachen:** Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau). Les termes «menteur» ou «personne» n'ont pas été utilisés et le premier ministre s'attaquait précisément à ce genre d'insinuation.

**M. Paproski:** Mais non, mais non.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous avez eu votre tour.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est le contexte dans lequel ces termes ont été utilisés qui constitue précisément le problème. Si, compte tenu du contexte, on pourrait être porté à croire que l'on a enfreint les règlements de la Chambre—et nous ne le savons pas à l'heure actuelle; il est évident qu'il y a une certaine confusion à propos de ce qui s'est passé, tout du moins, le président du Conseil privé (M. MacEachen) n'a pas l'esprit très clair—c'est que ces termes ne sont pas conformes au langage parlementaire et qu'ils devraient donc être retirés. Si ce n'est pas le cas, mon honorable ami ne peut prouver le bien-fondé de la question de privilège.

Je pense que la question de privilège qu'a posée le député préserve les droits dont je peux jouir en tant que membre du Parlement. Je me rappelle avoir dit que, à mon sens, le premier ministre (M. Trudeau) devrait retirer ses paroles et y repenser pendant la nuit. A mon avis, le président du Conseil privé a manifesté une profonde mesquinerie en invoquant le Règlement et en essayant de refuser à un député le droit de faire examiner le compte rendu afin d'éclaircir la situation.

En tant que député qui, comme ses collègues, s'efforce d'accomplir sa tâche et d'assumer ses responsabilités aussi bien que possible, j'attendrai de pouvoir consulter le compte rendu officiel. Je ne veux pas me reposer sur le texte provisoire. Si nécessaire, je me réserve le droit, une fois que l'on en aura fini avec la question de privilège de mon honorable collègue, de poser moi-même la question de privilège à propos de l'altercation que j'ai eue avec le premier ministre pendant la période des questions. C'est là tout ce que je demande.

**M. l'Orateur:** Telle est la proposition que j'ai faite à la Chambre au départ et je ne vois pas d'autre façon de régler la question intelligemment. Je ne sais pas si les députés ont besoin d'avoir le compte rendu officiel sous les yeux pour participer à la discussion, mais je sais que je vais l'exiger. Je vais l'exiger d'abord pour établir la validité du rappel au Règlement, pour voir si la question est recevable et deuxièmement pour établir exactement ce qui a été dit; troisièmement, pour établir si les paroles prononcées étaient antiparlementaires, et étant donné le contexte, contraires à nos pratiques et précédents et pour voir si d'autres mesures s'imposent au cas où les trois premiers points seraient établis.